



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2006

PR-444 I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 465 000 francs destiné aux travaux de réaménagement du boulevard de la Cluse sur le tronçon compris entre la rue Jean-Violette et la rue Lombard, de la rue Sautter sur le tronçon compris entre le boulevard de la Cluse et la rue Lombard (dénivelé Sautter), ainsi que l'adaptation du carrefour Sautter/Lombard.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 465 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2009 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement concerné.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jean-Pierre Oberholzer

Le Président:

Roberto Brogini